



## LES DEVOIRS A LA MAISON

### *Rappel de la réglementation*

---

#### Les devoirs à la maison

On a tendance à croire qu'il s'agit là d'une loi désuète, qui est restée en l'état depuis le 29 novembre 1956. Pas du tout : cette loi a été amendée ou modifiée plusieurs fois en 1958, 1962, 1964, 1971, 1986, 1994 et finalement 2004.

Donc c'est une loi qui pose des problèmes récurrents, et cela d'autant plus qu'elle n'a jamais été appliquée de manière satisfaisante... du moins si on s'en réfère au texte.

#### Que dit la loi ?

Le texte est assez long car il est conçu comme un texte explicatif (sans doute le législateur prévoyait-il là un sujet à controverses...). La phrase de référence est celle-ci : « *...aucun devoir écrit, soit obligatoire, soit facultatif ne sera demandé aux élèves hors de la classe* ». Cette phrase est toujours applicable aujourd'hui.

En 1958 et 1962, ce sont des circulaires d'applications.

En 1964 c'est le mot devoir qui est précisé et est complété par les termes « *des écrits à exécuter hors de la classe* » car certains enseignants donnaient des « exercices » et non pas des devoirs. Le même texte précise que cette loi est applicable également aux CP, étrangement oubliés en 1956.

En 1971, le Ministre apporte des précisions sur ce qui peut être demandé à l'élève : « *Il ne manque pas de tâches et d'activités : leçons à apprendre, lecture, étude de quelques mots nouveaux, petites enquêtes, etc., auxquelles l'élève peut après la classe de l'après-midi se livrer avec profit* ».

En 1986, on préconise la mise en place d'études surveillées, ainsi que des études dirigées « *partout où cela est possible et dès la rentrée prochaine* » ; (études dirigées = on reprend éventuellement des leçons). Remarquons que rien n'est dit quant au financement de ces études.

En 1994, mise en place des études dirigées pendant le temps scolaire à raison de ½ heure par jour.

« *Dans ces conditions, dit le texte, les enfants n'ont pas de devoirs écrits en dehors du temps scolaire. A la sortie de l'école, le travail donné par les maîtres se limite à un travail oral ou des leçons à apprendre* ».

Ceci ne sera jamais mis en place complètement car il aurait fallu que ce texte soit accompagné d'un toilettage des programmes pour libérer du temps ...un peu comme avec le soutien aujourd'hui.

Domage peut-être y avait-il là une idée à creuser ?

Et enfin on arrive à 2004 : texte d'accompagnement des programmes 2002 dans le cadre de l'articulation CM2 - 6<sup>ème</sup> :

*« Dans les classes élémentaires, le travail scolaire à faire à la maison est limité. Les devoirs écrits sont proscrits ; par contre les lectures, des recherches, des éléments à mémoriser peuvent constituer le travail proposé aux élèves. Progressivement les élèves du Cycle III commencent à gérer leur travail sur la semaine. »*

### **Que se passe-t-il dans les classes ?**

D'abord, ce qui se passe dans les classes n'a plus rien à voir avec ce que nous avons connu nous-mêmes alors que la loi existait déjà et était sensée être appliquée !

Ensuite il s'agit bien d'un problème plus général, et plus complexe qu'il n'y paraît.

En début d'année, lors des réunions avec les parents, chaque maître précise quelle est sa façon d'appréhender les devoirs. S'il y a une explication à demander, c'est à ce niveau-là que c'est sensé se régler.

### **Alors les devoirs, est-ce un mal nécessaire ? Est-ce complètement inutile ? Est-ce complètement indispensable ?**

Pour se faire une idée on peut toujours consulter les quelques ouvrages écrits sur le sujet. Fabienne MESSICA (sociologue) dans « L'Ecole comment ça marche » nous dit, que les devoirs à la maison sont surtout une coutume à laquelle sont attachés aussi bien les parents que les enseignants (et les enfants ?)...

En tout état de cause, elle propose que peu importe ce qui est demandé chaque soir aux enfants (oral ou écrit), mais qu'il conviendrait plutôt de veiller à la durée de ce travail à la maison... lequel ne devrait pas excéder 30 minutes.

Dans une étude très bien faite par l'inspection académique du Nord en 2005, on nous fait remarquer que quand un enfant est malade, les parents viennent chercher « les devoirs », mais s'inquiètent beaucoup moins de savoir quelle leçon a manqué l'enfant ...

Je vous recommande d'ailleurs la lecture de ce dossier (disponible sur Internet) qui explore les raisons qui font que la loi de 1956 n'est appliquée en fait quasiment nulle part. Ils exposent sept bonnes raisons qu'on n'a pas le temps de détailler ici ... et s'appliquent à les démonter toutes et donc à les transformer en sept mauvaises raisons.

Consulter les forums de discussions sur Internet n'apporte pas grand-chose, on y trouve tout et n'importe quoi. Depuis celui qui dit : « Mon enfant ne fait rien avec cet instit, il n'a jamais de devoirs » jusqu'à l'intégriste qui refuse que l'enfant touche le moindre stylo bille dès qu'il a franchi la porte de l'école...

On sait bien qu'en matière d'éducation, toute mesure hâtive n'est pas bonne (par ex : modifications des horaires ...), et qu'il convient de perdre un certain temps en réflexion pour en gagner après et tendre vers une certaine efficacité. Mais là nous en sommes à 53 ans de réflexion et nous n'avons pas beaucoup avancé... alors le temps est peut-être venu de se pencher réellement sur le problème.